

© DR

# ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

FILIERES PORCINES  
SEPTEMBRE 2022

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE





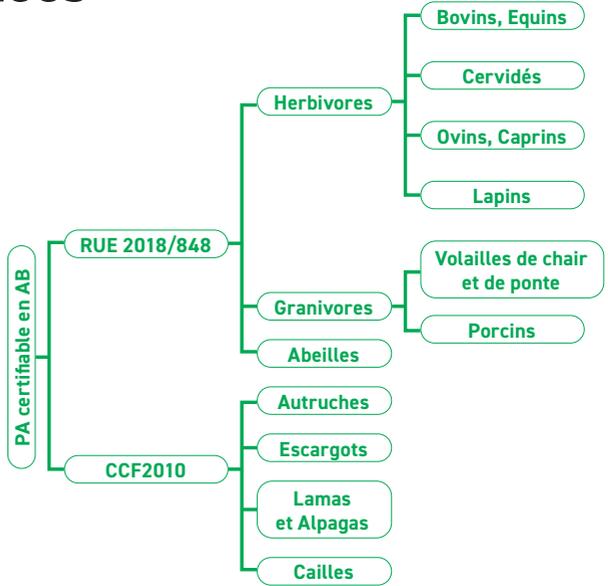
## SOMMAIRE

- **Productions animales-types d'ateliers et base de données** ..... P. 4
- **Registre élevage** ..... P. 4
- **Bien-être animal renforcé** ..... P. 5
- **Bâtiments et aire d'exercice** ..... P. 5-7
- **Alimentation** ..... P. 7
- **Liens utiles et contacts** ..... P. 8

# PRODUCTIONS ANIMALES-TYPES D'ATELIERS et base de données

- Trois nouvelles productions sous cahier des charges de l'Union européenne : les lapins, les poulettes et les cervidés
- Certification nationale maintenue pour les escargots, les autruches, les cailles de chair, les lamas et alpagas.
- Les règles d'achats d'animaux non biologiques sont renforcées avec la création d'une base de données nationale répertoriant les animaux biologiques disponibles à consulter pour prouver l'indisponibilité et obtenir une dérogation pour l'achat d'animaux Non Bio. **Fin de dérogation en 2035.**

[www.animaux-biologiques.org](http://www.animaux-biologiques.org)  
(Source QualiSud)



## REGISTRE ÉLEVAGE

### RAPPEL

Un registre d'élevage doit être tenu à jour et disponible pour l'organisme certificateur avec les informations suivantes :

#### MOUVEMENTS

- les entrées d'animaux ;
- les sorties d'animaux ;
- les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes ;

#### ALIMENTATION

- types d'aliments, y compris compléments alimentaires ;
- proportion des différentes composantes de la ration ;
- périodes d'accès aux espaces de plein air ;
- périodes de transhumance ;

#### INTERVENTIONS THÉRAPEUTIQUES SOINS VÉTÉRINAIRES

- date du traitement ;
- détails du diagnostic, posologie ;
- nature du produit de traitement, principes actifs concernés, méthode de traitement ;
- ordonnances du praticien avec justification ;
- délais d'attente à respecter avant commercialisation en bio.

(Source QualiSud)

# BIEN-ÊTRE ANIMAL RENFORCÉ

## RÉDUCTION DES MUTILATIONS

- La taille des dents interdite
- Coupe de la queue interdite
- Marquage à l'azote interdit
- Castration réglementée
- Pose de boucles nasales réglementée

## VIE EN GROUPE ET ALLAITEMENT

- Les truies doivent être gardées en groupes.
- En fin de gestation et pendant l'allaitement, les truies peuvent être isolées. Elles doivent cependant pouvoir se mouvoir librement dans leur enclos. Si leurs mouvements doivent être restreints cela ne doit pas dépasser une courte période. Quelques jours avant la mise bas, de la paille ou tout autre matériau naturel est mis à disposition des truies pour la construction de nids.

# BÂTIMENTS ET AIRE D'EXERCICE

## BÂTIMENTS

- 50% au moins de la surface intérieure doit être construite en matériau dur (sans caillebotis ou grilles intégrales).
- L'aire de couchage/ de repos doit être confortable, propre et sèche, construite en dur et recouverte d'une litière (paille ou autres matériaux naturels adaptés).
- Les porcs ne peuvent pas être gardés dans des cases à plancher en caillebotis ou dans des cages.

## Densité

	TRUIES ALLAITANTES AVEC PORCELETS JUSQU'AU SEVRAGE	ANIMAUX D'ENGRAS : PORCELETS SEVRÉS, PORCS DE PRODUCTION, COCHETTES, SANGLIERS DE PRODUCTION					REPRODUCTRICES DE L'ESPÈCE PORCINE ; TRUIES SÈCHES GESTANTES	REPRODUCTEURS DE L'ESPÈCE PORCINE ; SANGLIER
Poids vif minimal		≤ 35 kg	> 35 à ≤ 50 kg	> 50 à ≤ 85 kg	> 85 à ≤ 110 kg	> 110 kg		
Espace intérieur							6	
En m <sup>2</sup> /tête (dont abreuvoirs mais hors auges)	7,5	0,6	0,8	1,1	1,3	1,5	2,5	10 si aire également dédiée à la monte naturelle
Espace extérieur En m <sup>2</sup> /tête	2,5	0,4	0,6	0,8	1	1,2	1,9	8

(Source QualiSud)

La catégorie porcelets sevrés évolue au 01/01/2022 : passage d'un poids de 30 à 35 KG max.

## Calendrier de mise en conformité

TYPE DE BÂTIMENT	TYPE DE NON-CONFORMITÉ	DÉLAIS
<b>Engraissement</b>	Bâtiment entièrement fermé	30/06/2021
	Bâtiment ouvert sur un seul côté	31/12/2021
	Aire totalement couverte (ou insuffisamment découverte)	01/01/2023
	Surface de l'aire d'exercice extérieure insuffisante	01/01/2025
<b>Post sevrage/ Maternité (Gestation)</b>	Quel que soit la non-conformité quant à l'accès à une aire d'exercice aux normes	01/01/2026
<b>Maternité (Mise bas/Lactation)</b>	Quel que soit la non-conformité quant à l'accès à une aire d'exercice aux normes	01/01/2028

(Source ECOCERT)

→ Une période de transition supplémentaire est prévue pour la mise aux normes des installations extérieures qui impose qu'au moins la moitié de la surface de l'espace

extérieur soit construite en dur. **Les bâtiments certifiés avant janvier 2021 pourront alors bénéficier des mesures de transitions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030.**

## Conformité d'une Aire d'exercice

- Les animaux d'élevages bénéficient d'un accès permanent à des espaces plein air (aire d'exercice extérieure ou parcours).
- Les porcs doivent au minimum bénéficier d'un accès à des aires d'exercices extérieures pouvant être partiellement couvertes et permettant aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels et de

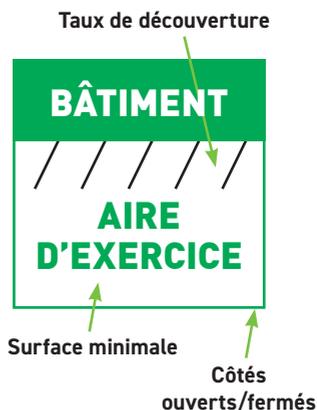
fouir (différents substrats peuvent être utilisés : paille, terre,...).

- La séparation des cases pour porcins au niveau des aires d'exercice extérieures doit être limitée à la hauteur strictement nécessaire à la contention des animaux.

### DEUX CAS POSSIBLES

- Taux de découverte entre 5 % et 50 % avec au minimum 3 côtés ouverts.
- Taux de découverte supérieur ou égal à 50 % avec deux côtés ouverts ou a minima ouverture sur la moitié du périmètre de l'aire d'exercice (ces côtés fermés correspondants à ceux présents sous la partie couverte).

(Source QualiSud)



En élevage sur parcours, la surface de parcours doit être suffisante de façon à limiter l'érosion et la pollution du sol et à ne pas dépasser la limite de 170 kg d'azote organique par an et par ha de surfaces agricoles

### **SOLS HUMIDES OU MARÉCAGEUX**

Les enclos ne pourront pas être aménagés sur des sols dans un état humide ou marécageux.

## **ALIMENTATION**

### **RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE**

La proportion d'aliments pour animaux provenant de l'exploitation elle-même ou, si cela n'est pas possible, produits en coopération régionale, passe à 30%.

### **MOINS D'ALIMENTS EN CONVERSION PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR**

- Le pourcentage d'aliment en 2<sup>e</sup> année de conversion (C2) ne provenant pas de l'exploitation est réduit à 25% contre 30% actuellement.
- Le cumul d'aliments C2 provenant de l'extérieur et d'aliments en 1<sup>re</sup> année de conversion (C1) autoproduit - fourrages pérennes, protéagineux - ne pourra pas dépasser 25%, contre 30% selon le règlement actuellement en vigueur.

### **ALIMENTS D'ALLAITEMENT AVANT LE SEVRAGE**

- Les porcelets sont sevrés à 40 jours minimum et sont nourris au lait maternel, de préférence à d'autres laits naturels.
- Si l'allaitement au lait maternel n'est pas possible, l'aliment d'allaitement biologique de remplacement devra être "100% lait".
- Il ne pourra pas contenir des composants chimiques de synthèse même s'ils sont autorisés comme additifs ni des composants d'origine végétale (y compris biologiques).

### **ESPACES ATTRAYANTS ET OMBRAGÉS EN EXTÉRIEUR**

Les animaux devront alors avoir accès à des abris ou des espaces ombragés pour pouvoir se protéger des conditions météorologiques. De plus, dans la mesure du possible, la préférence est donnée aux champs plantés d'arbres ou aux forêts.

### **ALIMENTS PROTÉIQUES CONVENTIONNELS**

- Il sera toujours possible d'utiliser des aliments protéiques non biologiques à hauteur de 5 % maximum dans la ration par période de 12 mois, sous réserve d'indisponibilité en bio, et qu'ils soient préparés sans solvant chimique comme aujourd'hui.
- En revanche, ils devront être destinés uniquement aux porcelets de 35 kg maximum.
- Cette dérogation devrait prendre fin le **31 décembre 2026**.



© DR

# RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE BIO

## FILIÈRES PORCINES

### Liens utiles

#### Organismes certificateurs :

[www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france](http://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france)

#### Pour la réglementation complète

##### INAO :

[Agriculture Biologique | INAO](#)

#### Textes réglementaires :

Règlement européen

[eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02018R0848-20220101)

#### Des règlements complémentaires s'appliquent également et doivent être pris en considération.

[eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM\\_INIT=ALL\\_ALL&LB=32018R0848&DTS\\_SUBDOM=ALL\\_ALL&DTS\\_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB\\_DISPLAY](http://eur-lex.europa.eu/search.html?SUBDOM_INIT=ALL_ALL&LB=32018R0848&DTS_SUBDOM=ALL_ALL&DTS_DOM=ALL&lang=fr&type=advanced&qid=1643639414591&SELECT=LB_DISPLAY)

#### Textes français :

En l'attente de règles de production harmonisées pour ces produits et activités au niveau européen, des cahiers des charges ont été homologués en France : Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044793347](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044793347)

Produits et substances autorisées pour l'alimentation (se référer à l'Annexe III R(UE) 2021/1165).

### Contact

#### Chloé GUERIN

Chef d'équipe Appui aux productions et diversification

Service Productions durables et Agro-écologie

04 68 11 79 60 - 06 74 09 40 04

[chloe.guerin@aude.chambagri.fr](mailto:chloe.guerin@aude.chambagri.fr)

#### Roselyne Roussel

Référente Bio filière animale

06 45 83 94 34

[roselyne.roussel@aude.chambagri.fr](mailto:roselyne.roussel@aude.chambagri.fr)

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



En partenariat avec le BioCivism 11

Andrea Cascagnes,  
chargée de mission élevage,  
06 60 02 64 37

[biocivism.elevage@orange.fr](mailto:biocivism.elevage@orange.fr)